



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE BOURRON-MARLOTTE

Par arrêté n°2020-010 du 26 mai 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné la mise à disposition au public du dossier portant sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte. La procédure vise à corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage en reclassant une zone agricole (A) au Nord-Ouest de la commune (LD Le Bois de la Justice) en zone naturelle (Nc) destinée au maintien de l'activité d'exploitation de carrière existante.

**La mise à disposition du dossier au public aura lieu
du 10 juin 2020 au 10 juillet 2020 à 17h**
en mairie de Bourron-Marlotte aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le dossier sera disponible :

- en mairie de Bourron-Marlotte 135 Avenue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h). Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures sanitaires (renseignements en mairie).
- en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/miseadispotiondupublic1> et sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte <http://bourronmarlotte.fr/>.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président de la CAPF qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Bourron-Marlotte pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courriel à l'adresse suivante plu.mairiebm@orange.fr avant le vendredi 10 juillet 2020 à 17h

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet <https://www.pays-fontainebleau.fr/miseadispotiondupublic1> et sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte <http://bourronmarlotte.fr/> pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La dispense d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté d'agglomération présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.